

Séance du 05 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 05 Mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Mars 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CORBRAS Christelle, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis, CHABASSE Agnès a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude.

Absent excusé : CLOCHET Jean-Noël

A été nommé **secrétaire de séance** : Jean-Michel PATEAU

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

1. **Acquisition de terrain aux Consorts ROUMEAU**
2. **Adhésion au Groupement de Développement Forestier (GDF) de la Charente-Maritime**
3. **Travaux de réhabilitation et de consolidation de l'église :**
 - **Choix de l'entreprise**
 - **Mission de base pour suivi technique des travaux et mission d'exécution (Cabinet ATES)**
4. **Attribution de compensation pour 2018 liée au transfert des charges de la Communauté d'Agglomération de Saintes**
5. **Point d'étape sur l'aménagement du vallon**
6. **Information sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Saintonge Romane**
7. **Questions diverses**

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AB 158 – AO 29 et 157 – AP 328-329-330-331-526-535 – ZB 155 d'une superficie totale de 1ha 25a 09ca aux consorts ROUMEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts ROUMEAU proposent de vendre à la commune de Fontcouverte les parcelles énumérées ci-dessous :

. Commune de Fontcouverte

- Section AB n° 158
- Section AO n° 29 et 157
- Section AP n° 328-329-330-331-526-535

Soit une superficie totale de 1 ha 19 ares 17 centiares

. Commune de Vénérand

- Section ZB n° 155

Soit une superficie 5 a 92 ca

Le prix de vente de l'ensemble des parcelles, soit 1ha 25a 09 ca, est proposé pour un montant de 3 000 €.

Monsieur le Maire précise que plusieurs parcelles sont contiguës à des parcelles communales notamment à proximité de l'espace pique-nique du lavoir du Bourg.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir l'ensemble des 10 parcelles, d'une superficie totale de 1ha 25a 09 ca, aux Consorts ROUMEAU, pour un montant de 3 000 euros,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018. Entendu que les droits, frais et taxes sont à la charge de la commune de Fontcouverte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en tant que propriétaire forestier et commune pilote dans la mise en œuvre de la Politique Forestière du Conseil Général de la Charente-Maritime, la commune de Fontcouverte est sollicitée pour renouveler son adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (G.D.F 17).

L'association du G.D.F 17 a, entre autres, la mission de développement général de la filière forêt-bois. En adhérant au G.D.F 17, la commune bénéficie, entre autres, des prestations suivantes :

- Participation aux réunions d'information,
- Documentation technique et informations spécifiques,
- Conseils individuels personnalisés,
- Regroupement des propriétaires pour une gestion concertée des massifs forestiers.
-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour cette année (80,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler l'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2018.
- Charge Monsieur le Maire de régler la cotisation annuelle afférente, d'un montant de 80 €.

**Objet : Travaux de réhabilitation et de consolidation de l'Eglise
Choix de l'entreprise**

Madame BRUNETEAU Claudine rappelle au conseil municipal qu'en séance du 08 novembre dernier, il a été décidé de lancer la consultation concernant les travaux de réhabilitation et de consolidation de l'Eglise. La date limite de remise des offres était le lundi 29 janvier 2018 à 12H.

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le vendredi 02 février pour l'ouverture des plis. Trois entreprises ont remis une offre : SN Billon, SA Hory-Chauvelin Saintonge et Les Compagnons de Saint Jacques.

Madame BRUNETEAU Claudine rappelle au conseil municipal l'estimation de base des travaux : 136 575,00 € HT, soit 163 890,00 € TTC.

L'étude technique et financière du projet a été réalisée par le bureau d'études ATES. Ci-dessous la conclusion du rapport d'analyse des offres :

CONCLUSION								
ENTREPRISES ayant remis une offre		Base	Base Vérifiée	Variante	Variante Vérifiée	Note Générale	Observations	
N°	NOM							
1	SN BILLON	121 786,04 €	121 462,47 €	110 263,82 €	109 940,25 €	Nota 1	88,00	Note sur la base vérifiée
2	SA HORY-CHAUVELIN SAINTONGE	157 658,86 €	154 998,61 €	133 823,97 €	133 823,97 €		74,91	Note sur la base vérifiée
3	LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES	158 507,70 €	155 827,70 €			Nota 2	74,37	Note sur la base vérifiée

Nota 1 : Dans l'offre variante, il faudrait à notre avis prendre les 3 500 Euros complémentaire pour harmoniser l'intrados de la voûte soit 113 763,82 € HT.

Nota 2 : il faut aussi retenir que l'offre de base des Compagnons de Saint Jacques est pour la reprise d'une demie voûte qui plutôt à comparer avec la variante de l'entreprise BILLON.

CONCLUSION:

La maître d'œuvre propose de retenir l'offre de base de l'entreprise BILLON pour un montant de 121 462,47 Euros HT.

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le vendredi 16 février pour l'analyse des offres et le choix de l'entreprise. Après analyse du rapport, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de base de l'entreprise BILLON pour un montant de 121 462,47 € HT, offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères « prix » et « valeur technique » pondérés.

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise BILLON comme indiquée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis, le marché de travaux et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Travaux de réhabilitation et de consolidation de l'Eglise
Mission de base pour suivi technique des travaux et mission d'exécution
(Cabinet ATES)

Madame BRUNETEAU Claudine rappelle au conseil municipal que concernant les travaux de réhabilitation et de consolidation de l'Eglise, il a été confié au Cabinet d'études ATES une mission de base comprenant les études de Projet et l'Assistance à passation des Contrats de Travaux (séance du 14 juin 2017).

Pour assister la commune dans la réalisation des travaux, le Cabinet d'études ATES a fait une proposition d'honoraires :

- Pour mission de base (5 278,00 € HT), comprenant :
 - Une phase DET « Direction de l'exécution des contrats de travaux ». Cette phase concerne le suivi technique des travaux pour une durée de 6 mois estimée à raison d'une réunion toutes les deux semaines.
 - Une phase AOR « Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ». Cette phase intègre une réunion de pré-réception et une réunion de réception.
- Pour mission d'exécution (2 520,00 € HT), Mission EXE structure béton.

Le montant total de cette proposition d'honoraires pour le suivi technique des travaux jusqu'à la réception ainsi que la mission d'exécution structure béton s'élève à 7 798 € HT soit 9 357,60 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'honoraires du cabinet d'études ATES pour mission de base et mission d'exécution pour un montant de 7 798 € HT soit 9 357,60 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis du cabinet d'études ATES et tout document afférent à cette opération.

Objet : Attributions de compensation dues par la commune de Fontcouverte à la Communauté d'Agglomération de Saintes pour 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et particulièrement les articles 64, 65 et 66 qui renforcent les compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017-151 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes en vue de sa mise en conformité avec l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui détermine les espaces objets du transfert des zones d'activité économique des communes à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 25 septembre 2017, relatif au transfert de charges des zones d'activité économique des communes à la CdA de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 concernant le choix des modalités de gestion d'entretien suite au transfert de compétence de la zone d'activités de La Sauzaie,

Vu la délibération n°2017-218 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 qui détermine les attributions de compensation de ses communes membres concernées, en s'appuyant sur les évaluations de charges figurant dans le rapport de la CLECT,

Étant précisé que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte des évaluations figurant dans le rapport de la CLECT,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du montant de l'attribution de compensation liée au transfert de charges de la commune de Fontcouverte telle que présentée par la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- **Charges de fonctionnement liées au transfert des zones d'activités : 2 056 €**
- **Charges de renouvellement liées au transfert des zones d'activités (de 2018 à 2027 inclus) : 1 280 €**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de l'attribution de compensation due par la commune avant le transfert de la zone d'activités de La Sauzaie était de :

- 114 420,96 € en section de fonctionnement, (transfert compétences : TP, SITU, Education)
- 0 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification de l'attribution de compensation due par la commune de Fontcouverte à la Communauté d'Agglomération de Saintes telle que présentée ci-dessus,

- Dit que la somme de 116 477 € sera annuellement inscrite en section de fonctionnement du budget prévisionnel (dès l'année 2018)
- Dit que la somme de 1 280 € sera inscrite en section d'investissement du budget prévisionnel pendant 10 ans (de 2018 à 2027 inclus)

Objet : Point d'étape sur l'aménagement du Vallon

Conformément à la délibération n° 2017-05-001 du 10 mai 2017 il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie du vallon au Syndicat Départemental de la Voirie,

Conformément à la délibération du 11 octobre 2017, il a été décidé de lancer l'appel d'offres pour l'aménagement d'une partie du Vallon.

Catherine GUILLEMET indique qu'aujourd'hui, nous sommes dans la phase de remise des offres. Le rapport d'analyse sera étudié par la Commission MAPA. le Conseil Municipal sera invité à se prononcer, lors du prochain conseil municipal, pour valider le choix de l'entreprise.

Elle précise que ces travaux d'aménagement peuvent prétendre au soutien :

► De l'Etat :

- au titre de la D.E.T.R. (Cf dossier ci-après)

► Du Département

- au titre du fonds de revitalisation des centres Bourgs (à hauteur de 20 %). Un dossier est en cours de préparation. Il sera proposé à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Objet : Aménagement du Vallon – Eclairage public
Dossier S.D.E.E.R. - EP 164-1020

Catherine GUILLEMET présente le plan d'aménagement du vallon qui prévoit la pose de bornes de type Notch, d'une hauteur de 1.20 m, implanté sur l'ensemble du cheminement. Des coffrets prises seront dissimulés dans les murets de pierre implantés sur divers points.

Le coût de l'opération s'élève à 22 416.15 € HT

Catherine GUILLEMET rappelle au Conseil Municipal que pour ce type de prestation, le S.D.E.E.R. participe à hauteur de 50 % du montant total de la dépense.

Cette opération sera financée ainsi :

- 50 % de la dépense pris en charge par le S.D.E.E.R. soit 11 208.08 € HT
- 50 % de la dépense à la charge de la commune soit 11 208.07 € HT

La participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement immédiat.

Objet : Travaux d'aménagement du Vallon de Montignac en centre bourg
Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 11 octobre dernier, l'avant-projet concernant les travaux d'aménagement du Vallon de Montignac a été validé, et une consultation a été lancée.

Il donne la parole à Catherine GUILLEMET qui précise que la dernière estimation globale du projet s'élève à 165 236,41 € HT, soit 194 838.84 € TTC.

Elle indique que la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Catherine GUILLEMET détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 165 236,41 € HT, ainsi que le plan de financement.

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT			
Travaux d'aménagement	148 012,13 €			
Maîtrise d'œuvre	15 024,28 €			
Autres Frais	2 200,00 €			
Coût HT	165 236,41 €			

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	165 236,41 €	41 309,10 €	25,00%
Sous-total			41 309,10 €	
Autofinancement			123927,31	75%
Coût HT			165 236,41 €	

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que le projet de « Travaux d'aménagement du Vallon de Montignac, en centre bourg » sera inscrit au budget primitif 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Information sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Saintonge Romane

Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal qu'après huit années de travail, le SCOT est exécutoire en date du 6 août 2017. Ce schéma définit un projet de territoire qui se trouve traduit en termes d'aménagement et d'urbanisme par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). C'est ce dernier volet du SCoT qui est doté d'une portée réglementaire vis-à-vis des Plan Local d'Urbanisme, Cartes Communales, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...

Ce schéma revêt une importance particulière pour nos communes et EPCI. Aussi, il invite le Conseil Municipal à prendre lecture du document synthétique transmis par le Pays de Saintonge Romane qui reprend les principaux éléments. Ce support est déposé au secrétariat de la mairie pour diffusion.

Objet : Mise en comptabilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT de Saintonge Romane

Sylvain LESPINASSE indique qu'en date du 15 janvier 2018, Madame le Sous-Préfet de Saintes a adressé un courrier aux communes qui ont révisé récemment leur document d'urbanisme, leur demandant la mise en compatibilité de celui-ci avec le SCoT de Saintonge Romane dans un délai d'un mois à compter du courrier précité.

Pour accompagner les communes membres de la CdA de Saintes dans la rédaction de leur réponse aux services de l'Etat, Monsieur le Président de la CdA de Saintes a proposé une lettre type.

Conformément à l'article L. 153-50 du code de l'urbanisme, ce courrier-réponse demande à Madame le Sous-Préfet de Saintes de nous adresser le dossier indiquant les motifs pour lesquels elle considère que notre Plan Local d'Urbanisme ne respecte pas les obligations de mise en compatibilité, en précisant également les modifications qu'elle estime nécessaires pour y parvenir.

Ce dossier permettra alors de faire courir le délai d'un mois à l'issue duquel nous pourrions l'informer des échéances que la commune se fixe sur les procédures à engager si l'incompatibilité était confirmée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette question de compatibilité a fait l'objet d'un débat lors de la conférence des Maires du 26 février dernier où Madame Karine MAUBERT SBILE et Monsieur Florent MAUVIET de la DDTM de Saintes étaient invités à présenter aux Maires l'intérêt d'un PLUi.

Partout en France, le PLUi gagne du terrain pour développer les territoires de manière cohérente. C'est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il a bien été précisé que dans ce cadre, ce sont toujours les Maires qui signent les autorisations d'urbanisme (PC, DP...)

En ce qui concerne notre PLU, nous restons dans l'attente des éléments de réponse de Madame le Sous-Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

. Sécurité Route Départementale 150

Sylvain LESPINASSE donne lecture de la réponse de la Direction des Infrastructures Départementales du 31 Janvier 2018 suite à notre signalement du 10 janvier 2018 relatif à la flaqué d'eau importante qui envahie une partie de la chaussée de la RD 150, à hauteur du garage PRAUD, lors des fortes précipitations.

Ce courrier nous informe que cette situation a fait l'objet d'une étude et des travaux doivent intervenir courant 2018.

. Déploiement de la Fibre

Sylvain LESPINASSE indique que deux armoires ont été installées devant l'entreprise Lachaise et contre le mur du cimetière.

Il informe le Conseil Municipal que pour répondre aux questions de la population sur l'arrivée de la fibre à Fontcouverte et de ses modalités d'adhésion, une réunion publique sera organisée par orange le lundi 14 mai 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Fontcouverte. L'information sera publiée dans la prochaine lettre d'informations municipales.

. Site internet

Francis GRELLIER informe le Conseil Municipal que le nouveau site internet est en cours de finalisation. Sa mise en ligne devrait intervenir prochainement.

. Epreuve cycliste

Francis GRELLIER informe le Conseil Municipal que l'épreuve cycliste du 80ème Bordeaux/Saintes traversera notre commune le Dimanche 11 mars 2018 entre 15h et 15h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents.